



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseil supérieur de la pêche

Question écrite n° 16781

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de la Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Il semblerait, en effet, que le siège parisien du Conseil supérieur de la pêche - qui ne comprend que trente-deux personnes - soit menacé de décentralisation. Une représentation parisienne proche des ministères de tutelle étant nécessaire et logique, il lui demande de rassurer les 2 300 000 pêcheurs français - et plus particulièrement ceux de Haute-Savoie - qui, très attachés aux structures de la pêche, attendent du gouvernement qu'il n'enterine pas ce projet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'environnement, qui a été saisi de cette question concernant la délocalisation du Conseil supérieur de la pêche, informe l'honorable parlementaire qu'à la suite de l'étude engagée pour examiner la possibilité de transférer la direction générale de cet organisme en province, il en ressort qu'un tel projet comporterait de multiples inconvénients. Le ministre de l'environnement a souscrit aux conclusions de cette étude et propose au Premier ministre, qui l'a accepté, de ne pas poursuivre ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16781

Rubrique : Pêche en eau douce

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3641

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5303